

CADRE NORMATIF DU SYSTÈME MED-ÉCHO

(Maintenance et exploitation des données
pour l'étude de la clientèle hospitalière)

Modifications 2025

Octobre 1987 - Révision avril 2025

ÉDITION :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2025

MISE À JOUR

		3.36.3	Date de début (Soins intensifs)
		3.36.4	Date de fin (Soins intensifs)
2023-04-01	Modification d'éléments	3.6	Code de l'installation
		3.12	Sexe
		3.15	Lieu de naissance
		3.35.3	Lieu de l'intervention
		3.35.5	Nombre d'interventions
		3.36	Soins intensifs
		3.36.2	Nombre de jours (Soins intensifs)
		3.43.1	Type de condition de séjour
		6.2	Précisions additionnelles sur la transmission des données MED-ÉCHO à la RAMQ
		6.3	Transmission préliminaire de certaines données MED-ÉCHO
2023-04-01	Modification de validations	4ii	Diagnostics et interventions
		4.17	Soins intensifs
		4.14	Nouveau-né
2025-04-01	Modifications d'éléments	3.23	Date d'inscription à l'urgence
		3.24.1	Date d'admission
		3.24.2	Heure d'admission
		3.35.2.1	Date de l'intervention (traitement)
		3.35.2.2	Heure de l'intervention (traitement)

CHAPITRE 3 Description des éléments

Division 3.23 Date d'inscription à l'urgence

ÉLÉMENT	Date d'inscription à l'urgence.
FORMAT	8 - numérique (AAAAMMJJ).
DÉFINITION	Date d'arrivée au service d'urgence de tout usager transféré directement du service d'urgence vers une unité de soins de courte durée ou en chirurgie d'un jour.
DESCRIPTION	Cette donnée est obligatoire lorsque la situation correspond à la définition.
PRÉCISION	La date d'inscription à l'urgence doit être renseignée lorsque la visite à l'urgence a lieu à l'installation de l'admission.

CHAPITRE 3 Description des éléments

Division 3.24.1 Date d'admission

ÉLÉMENT	Date d'admission
FORMAT	8 - numérique (AAAAMMJJ).
DÉFINITION	Année, mois, jour déterminés par le moment où l'utilisateur occupe un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'installation.
DESCRIPTION	Cette information est obligatoire.
PRÉCISION	1) Pour les données de l'unité de chirurgie d'un jour, il s'agit de la date où l'utilisateur est inscrit à l'unité pour y recevoir des soins. 2) Pour les nouveau-nés dont la naissance a lieu au cours d'une hospitalisation dans l'installation, la date d'admission doit correspondre à la date de naissance.

CHAPITRE 3 Description des éléments

Division 3.24.2 Heure d'admission

ÉLÉMENT	Heure d'admission
FORMAT	4 - numérique (HHMM).
DÉFINITION	Heure déterminée par le moment où l'utilisateur occupe un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'installation.
DESCRIPTION	Cette information est obligatoire et doit être transmise selon le format international (24 heures).
PRÉCISION	1) Pour les données de l'unité de chirurgie d'un jour, il s'agit de l'heure où l'utilisateur est inscrit à l'unité pour y recevoir des soins. 2) Pour les nouveau-nés dont la naissance a lieu au cours d'une hospitalisation dans l'installation, l'heure d'admission doit correspondre à l'heure de naissance.

CHAPITRE 3 Description des éléments

Division 3.35.2.1 Date de l'intervention (traitement)

ÉLÉMENT	Date de l'intervention
FORMAT	8 - numérique (AAAAMMJJ).
DÉFINITION	Date où l'intervention a été pratiquée
DESCRIPTION	Cette donnée est obligatoire pour chaque code d'intervention.
PRÉCISION	1) Lorsqu'une intervention est répétée plus d'une fois, inscrire la date de la première intervention pratiquée. 2) La date de l'intervention doit correspondre à la date de début de l'anesthésie lorsqu'il y a lieu.

CHAPITRE 3 Description des éléments

Division 3.35.2.2 Heure de l'intervention (traitement)

ÉLÉMENT	Heure de l'intervention
FORMAT	4 - numérique (HHMM).
DÉFINITION	Heure où l'intervention a été pratiquée.
DESCRIPTION	Cette donnée est obligatoire pour chaque intervention pratiquée au bloc opératoire.
PRÉCISION	1) Lorsqu'une intervention est répétée plus d'une fois, inscrire l'heure de la première intervention pratiquée. 2) L'heure de l'intervention doit correspondre à l'heure de début de l'anesthésie lorsqu'il y a lieu.

